

**« Psychologue en santé » = auxiliaire médical ?
Un alarmant projet d'allongement des études en psychologie.**

*Emmanuel Garcin
25 février 2023*

- Un communiqué du Syndicat National des Psychologues, SNP, en date du 9 février (sur le site du SNP) nous informe de l'existence de "concertations" (au sens le plus restrictif que peut prendre ce terme par les temps qui courent) avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sur un projet d'allongement du cursus à une sixième année requise pour intégrer le dispositif "mon psy". Si le projet d'une sixième année est avéré, nous n'en connaissons, à l'heure actuelle, ni la forme ni les contours exacts. Avec ce projet nous allons vers deux cursus, à deux vitesses, à deux destinations, en écartant du même coup la perspective d'un doctorat, seule à même d'établir l'indépendance de la profession de psychologue en référence à une discipline universitaire spécifique.

- Confirmation des intentions du ministère de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche, le délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie annonce, lors d'une intervention le 20 janvier devant le Congrès de l'Encéphale, l'intention de renforcer le dispositif "mon parcours psy" par la création de "psychologues en santé" (lien ci-joint).

Ce projet ne doit rien au hasard, il est la pure et simple application du programme annoncé dans le rapport des services de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, IGAS, d'octobre 2019, intitulé "La prise en charge coordonnée des troubles psychiques".

- Premier volet, mise en place du dispositif "mon psy". C'est fait.

- Deuxième volet, instaurer une formation en rapport avec le développement de "mon psy". Nous y sommes.

- Troisième volet, édifier une "instance" chargée des "missions" d'un ordre professionnel. alinéa 160 page 45. Prochaine étape.

Le « projet » global de l'IGAS

La grande idée de l'IGAS ne consiste pas à améliorer le service rendu aux usagers par les psychologues de quelque appartenance soient-ils, mais uniquement à concevoir la profession de psychologue, en tout ou partie, dans la seule optique de la rendre conforme au système de soins. En l'occurrence en la subordonnant à l'autorité médicale. C'est exactement ce plan que le ministère déploie consciencieusement depuis l'instauration de "mon psy" et sans dévier d'un iota.

En effet l'IGAS part de deux principes totalement implicites, et probablement inconscients, au sens de "qui ne mérite pas d'y réfléchir", de la part des rapporteurs.

- Premier postulat, puisque le public se tourne massivement vers eux, les psychologues doivent rentrer dans le système de soins. Et on ne va pas adapter le système de soins aux psychologues, on va juste adapter les psychologues au système.

- Cela étant établi, il n'y a aucune autre solution puisque les psychologues ne sont pas assez formés selon les critères de scientificité de l'administration de la santé et que de surcroît ils sont incapables de s'organiser eux même.

Pour se convaincre de la réalité de ce « raisonnement » suivons pas à pas l'articulation du discours de l'IGAS.

- « La formation des psychologues est éloignée du système de soins » est l'intitulé de la fin de la première partie du rapport.

Ce qui dans l'esprit des rapporteurs n'est pas vraiment en faveur des psychologues . D'ailleurs le rapport souligne que cet « éloignement » inspire des « réticences à y recourir » de la part « des usagers ». alinéa 39, p 20 . Cela explique également « la défiance qu'ils peuvent inspirer aux autres professionnels de santé ». alinéa 39 p 21. Et cela vient que « la formation des psychologues manque, au dire de la plupart des enseignants rencontrés, de scientificité ». « Contenus théoriques trop généralistes », comme « la philosophie en licence » « et pas toujours suffisamment orientés sur la pratique ». alinéa 40 p 21. A quoi s'ajoute le fait qu'une « prédominance historique du fait psychanalytique n'a sans doute pas favorisé le rapprochement des contenus pédagogiques et des pratiques cliniques des autres professions de soins, notamment du fait de leur éloignement de la culture de l'évaluation scientifique et des recommandations de bonnes pratiques qui en découlent ». alinéa 39 p 21.

- Et tout cela alors que comme chacun sait « il existe aujourd'hui des approches dont les résultats thérapeutiques sont évalués » ainsi qu'en atteste la désormais très fameuse « expertise collective INSERM 2003 ». Mais « il est impossible de savoir *ex ante* si un psychologue les maîtrise et comment il les mobilise ». alinéa 137 p 40.

- A l'évidence pour sortir de cet aussi déplorable qu'incontestable état de fait relevé par l'IGAS, un allongement des études s'impose.
« Cet allongement permettrait aussi de suivre des formations complémentaires dans le domaine de l'exercice clinique, ouvrant notamment à ceux qui le souhaitent la possibilité de participer à un dispositif de parcours de soins. Concrètement, cet accès s'opérerait sous le contrôle du ministère de la santé ». « Il faudrait pour cela mettre en place un cahier des charges permettant de statuer sur la capacité des psychologues en fin de formation à participer à un dispositif de parcours de soins ». alinéa 156 p 44.

- Rien moins que « l'Académie nationale de médecine et le collège de médecine générale ont indiqué qu'une participation des psychologues qui le souhaitent à une prise en charge coordonnée de patients (inévitables en raison de la proportion de personnes souffrant de troubles psychiques dans leur patientèle et les comorbidités associées) réclamait des conditions d'intervention compatibles avec le cadre imposé aux professionnels de santé » . alinéa 166 p 46.

Allonger les études pour devenir... para-paramédical

Chacune de ces assertions mériterait d'être étudiée pour le poids de malignité que les psychologues avertis peuvent aisément déceler. Ce qui nous importe ici c'est avant tout la logique de leur déroulement.

A aucun moment la question de la qualité du « service rendu aux usagers » dans les conditions actuelles par les psychologues n'est soulevé. La seule affaire de l'IGAS, du ministère de la santé, de l'Académie nationale de médecine et du Collège de médecine générale ne consiste donc qu'à formater les psychologues aux parcours de soins, aux prises en charge coordonnées... sous contrôle médical. Un an d'étude concocté par le ministère de la santé et imposé tel quel non seulement au ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation mais également aux enseignants chercheurs en psychologie, pour former les psychologues, « qui le souhaitent », à se plier à la médicalisation en l'occurrence persistante du système de santé. Ce qui fait dire à notre collègue Gérard Fourcher que cela

rentre dans le cadre d'une logique de « para-paramédicalisation » des psychologues qu'il a précisément décrite en 2021.

Ainsi est-il loisible de prendre la mesure, en matière d'allongement du cursus, du fossé entre une année supplémentaire aboutissant à une forme de subordination médicale et un doctorat ouvrant sur un exercice professionnel en responsabilité.

Puisque les administrations centrales de la santé et de l'enseignement supérieur se basent sur ce rapport de l'IGAS, toute discussion utile avec elles ne peut commencer qu'en y répondant point par point.

Face à cette situation la position d'acceptation de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie, FFPP, ne surprendra que ceux qui se souviennent pas de son accueil à "mon psy". Début février le SNP a produit un communiqué, publié sur son site, liant clarté de l'information et dénonciation du projet. Mi février Albert Ciccone a envoyé un mail, sur la liste de diffusion de Convergence des Psychologues en Lutte, CPL, comportant une dénonciation sans ambiguïté du projet en cours. Pourtant à cette date ;

- rien sur ce projet sur le site de la FFPP.
- rien sur le site de la Société Française de Psychologie, SFP..
- rien sur le site de l'Association des Enseignants et chercheurs en Psychologie des Universités, AEPU.
- rien sur le site du Séminaire Inter-Universitaire Européen de Recherche en Psychopathologie et Psychanalyse, SIUERPP.

Difficile donc de savoir ce que les enseignants chercheurs qui assurent la formation des psychologues pensent de cette situation, qui les concerne au premier chef et qui se trouve si contraire à l'esprit, à la logique et aux dispositions du titre de psychologue.

Notes:

- <https://www.santementale.fr/2023/01/crise-de-lattractivite-en-psychiatrie-frank-bellivier-dresse-un-etat-des-lieux-et-des-perspectives/>

- La prise en charge coordonnée des troubles psychiques.

Rapport des services de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, IGAS, octobre 2019.

- « Une para-paramédicalisation », Gérard Fourcher, Psychologues et Psychologie no 227, oct 2021. Disponible en libre accès sur la site du SNP, par le cartouche « recherche » de la page d'accueil.

Article très informé qui explique, entre autre, dans quelle intention en 1985 le législateur a évité de restreindre le titre de psychologue au seul domaine de la santé et en quoi le rapport de l'IGAS est une façon de contester la légitimité à exercer des psychologues en instruisant un procès contre leur formation.

- A noter également le dossier de Psychologues et Psychologie consacré au rapport de l'IGAS. Psychologues et Psychologie, no 266/267 d'avril 2020.

- Précision : les psychologues n'étant pas une profession de santé, au sens juridique du terme, le ministère de la santé n'est, jusqu'alors, jamais intervenu dans la conception des maquettes de leurs formations.